

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 28 mars 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **28 mars 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 mars 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND – MME LOZINGUEZ – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à M. HUET
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à M. TROGRIC M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°13 – DB du 28/03/2019

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Zone des Vergers à Champigneulles
Convention de financement et d'acquisition des biens fonciers avec la
commune de Champigneulles**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la municipalité de Champigneulles ont pour projet d'urbaniser la zone des vergers, d'une emprise foncière de plus de 24 Ha, située sur le territoire communal.

Le périmètre foncier du projet est divisé en trois secteurs : un secteur Eco, dans la continuité de la zone commerciale Grand Air, destiné à étendre cette zone, un secteur Habitat, destiné à prolonger le tissu urbain de la ville dans la continuité des existants de la rue du Fort et une zone Tampon, séparant le secteur Eco et le secteur Habitat, qui demeure dans le projet un espace naturel.

Une convention tripartite de maîtrise foncière a été conclue le 7 mai 2012 entre l'EPFL, le Bassin de Pompey et la commune de Champigneulles.

Cette dernière prévoit :

- L'acquisition par l'EPFL des parcelles non encore acquises par la commune de Champigneulles.
- La cession de l'ensemble du foncier de l'EPFL au Bassin de Pompey.
- La répartition des coûts d'acquisition du foncier de l'EPFL à 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour Champigneulles.

La convention de maîtrise foncière étant échue au 30 juin 2018, et le projet n'étant pas encore en phase réalisation, il est envisagé :

- De proroger l'échéance de la convention par voie d'avenant.
- D'en adapter légèrement le périmètre.
- De préciser les engagements de la commune de Champigneulles et du Bassin de Pompey.

Il est donc prévu de définir les modalités de financement et d'acquisition des biens fonciers de la zone des Vergers dans une convention avec la commune de Champigneulles. Cette convention ne se substitue pas à la convention foncière de l'EPFL et ses éventuels avenants, mais les complète et les précise.

Dans l'esprit du mandat d'étude confié à la SPL du Bassin de Pompey et de la convention de maîtrise foncière avec l'EPFL, elle énonce les principes suivants :

- **ACQUISITIONS FONCIERES :**

La Communauté de Commune du Bassin de Pompey s'engage à réaliser l'acquisition des biens immobiliers de l'EPFL situés en zone Eco.

La Commune de Champigneulles s'engage à réaliser l'acquisition des biens immobiliers de l'EPFL situés en zone Habitat et en zone Tampon.

La Communauté de Commune du Bassin de Pompey s'engage à réaliser l'acquisition des biens immobiliers déjà propriété de la commune de Champigneulles situés en zone Eco.

- **FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES :**

L'ensemble des acquisitions, biens objets de la convention EPFL et biens déjà propriété de la commune de Champigneulles sur le périmètre opérationnel tel que défini à l'article 2, seront financés à parts égales par la Communauté de Commune du Bassin de Pompey et la commune de Champigneulles, y compris taxes et frais d'acquisition.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 13 mars 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Président à signer la Convention de financement et d'acquisition des biens fonciers du secteur des Vergers avec la commune de Champigneulle, conformément au modèle ci-joint.

**CATHERINE LEPRUN NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC